VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

ARRETE N°2018-071

Le Maire de la Commune de Crespières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
Vu la délibération en date du 26 mars 2018 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil municipal prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme (en cours de révision) soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 26 juin 2018 de Mme la Président du tribunal administratif de Versailles désignant M. Michel GENESCO, commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Article 1: **Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Crespières, pour une durée de 31 jours à compter du Lundi 27 août 2018, qui a pour principal objet la modification et la déclaration de projet visant modification du P.L.U. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Crespières aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel GENESCO exerçant la profession de commissaire enquêteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Versailles. M. Michel GENESCO siègera à la mairie de Crespières où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Crespières, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Michel GENESCO – Mairie de Crespières – Place de l'église – 78121 CRESPIERES.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du Public en Mairie sur le projet de révision du PLU de la commune de CRESPIERES aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 30 août 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 27 septembre 2018 de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Crespières.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire-enquêteur remettra sous un délai d'un mois maximum son rapport, ses conclusions et son avis motivé à M le Maire de Crespières ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le Public pourra prendre connaissance du rapport d'enquête, pendant une durée d'un an, à la mairie les jours et heures suivants :

- Le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Ou sur le site de la Municipalité, à compter de la remise du rapport.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis indiquant l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la Mairie et sur l'ensemble du territoire communal sur les panneaux administratifs réservés à cet usage.
Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Courrier des Yvelines et Le Parisien, édition des Yvelines.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
- M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- M. le Commissaire Enquêteur
- Mme la secrétaire de mairie pour exécution

Fait à Crespières, le 13 juillet 2018

Le Maire
Adriano BALLARIN

Arrêté rendu exécutoire
Par publication le :